TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	9
Avant-propos	11
Préface	13
Sommaire	17
Principales abréviations	19
Introduction générale	
PREMIÈRE PARTIE	
L'ADMISSION DANS LE DROIT DES BREVETS	
DES INVENTIONS RELATIVES À LA SANTÉ PUBLIQUE	
Titre I - Le principe général de l'admission à la brevetabilité des inventions	
relatives à la santé	51
Chapitre I - Le régime de l'admission	53
Section I - Les inventions pharmaceutiques : domaine de prédilection	
du brevet en matière de santé publique	53
I. La notion d'invention pharmaceutique ou de medicament	
A. Le contenu de la notion de médicament	
1. La définition générale du médicament	
a. La définition par les textes de droit pharmaceutique	
b. Les précisions relatives aux médicaments essentiels	
2. La notion spécifique de médicament traditionnel	
a. Les caractéristiques du médicament traditionnel	57
b. Les questions conceptuelles quant aux caractères	
« traditionnel » ou « alternatif » du médicament traditionnel.	59
B. La prise en compte de la notion de médicament dans le droit	
des brevets	64
1. L'application de la définition du médicament par le droit	
des brevets	
2. Les distinctions à faire	
a. Le médicament breveté ou spécialité	
b. Le générique	
II. L'objet brevetable dans l'invention pharmaceutique	68
A. La réaffirmation par le législateur OAPI de l'objet protégeable	
avant l'Accord de Bangui de 1999	
Le produit pharmaceutique	
2. Le procédé pharmaceutique	70
B. La consécration des inventions d'utilisation et ses conséquences	
en matière d'accès aux médicaments	
1. La notion d'invention d'utilisation	71

		2.	Les	conséquences des inventions d'utilisation quant à l'accès	
				médicaments	72
				Le relatif débat sur la valeur de la première indication	
				thérapeutique	72
			b.	La véritable controverse sur la portée de la brevetabilité de la	
				deuxième indication thérapeutique	
				L'imprécision du choix du législateur OAPI	77
Secti	on I			oumission des inventions pharmaceutiques aux conditions	
				iques de brevetabilité	
I.				s de fond pertinents	
				veauté	
				ité inventive	84
				détermination de l'homme du métier en matière de santé	
				lique	
				xigence de non évidence	
**				ication industrielle	
11.				té des exigences de forme	
				nditions de forme liées à l'invention pharmaceutique	
	В.	L´0	orga	nisation institutionnelle en matière de demande de brevet	94
CI ·	4 1	гт	т	C 1 1. 12 - 1	07
				s fondements de l'admission	91
Secu	on 1			prehension de l'effet bénéfique du système des brevets dans	07
I.	T Inc			maine de la santé publiquesion discutée des justifications classiques du droit	91
1.				v 1	00
				stifications classiques dans l'aperçu historique du droit	98
				vets	08
				tenu critiqué des diverses justifications quant à la promotion	70
				cès aux soins de santé	٥٥
				contenu critiqué des justifications fondées sur la conception	00
				uraliste du droit des brevets	00
				contenu critiqué des justifications prépondérantes fondées	00
				la conception utilitariste du droit des brevets	01
				Quant à la promotion et la récompense de l'innovation	01
				pharmaceutique	02
				α. La nécessité de l'innovation pharmaceutique au regard	
				de la situation sanitaire dans l'espace OAPI1	02
				β. L'appréciation du rôle du système des brevets au regard	
				de la situation de l'industrie pharmaceutique dans les	
				pays de l'OAPI1	05
			b.	Quant à la promotion du transfert de technologies	
				pharmaceutiques existantes1	09
				α. Un principe admis	09
				β. Un principe contesté et ineffectif dans les pays	
				de l'OAPI1	
				Quant à la fonction sociale du brevet d'invention 1	12
II.				e mitigée de la théorie du monopole d'exploitation	
	de l	'in	ven	eur en matière de santé publique1	13

	A. La durée du monopole consacrée par l'Accord sur les ADPIC :	
	une durée de droit commun	. 114
	1. L'exigence de la durée de droit commun	. 114
	a. Les législations antérieures	. 114
	b. La nature de l'exigence	. 115
	α. Un minimum incompressible	
	β. Une période extensible	
	2. Les conséquences de la durée de droit commun	
	a. Les effets de la conformité de la législation OAPI à la durée	
	de droit commun	118
	b. Les inquiétudes résultant de l'extensibilité de la durée	
	de droit commun dans le domaine pharmaceutique	.119
	B. Le mouvement de contestation du monopole conféré par le brevet	
	au regard du droit de la concurrence	. 119
Secti	ion II - La question centrale de l'incidence du brevet sur les prix des	
	medicaments	. 121
I.	L'exemple du conflit entre les industries pharmaceutiques et le	
	gouvernement en Afrique du Sud	. 123
II.	Le débat relatif à l'augmentation du prix des médicaments en raison	
	des brevets	. 125
	A. Les arguments en faveur de la réalité de l'augmentation	126
	B. Les arguments en faveur de la relativité de l'augmentation	
III.	. La perception adéquate de l'augmentation : une réalité variable	. 129
	A. Un poids réel du brevet dans la détermination du prix	
	des médicaments	. 130
	1. La comparaison entre le prix du générique et du médicament	
	breveté : les leçons tirées de la concurrence	. 130
	2. Les effets de l'internationalisation de l'obligation de breveter	
	sur l'accès aux médicaments à des prix abordables	. 132
	B. Un poids variable en fonction de l'existence de mesures en dehors	
	du droit des brevets	
Concl	usion du Titre I	. 134
Titre II	- Les règles spéciales liées à la brevetabilité en matière de médecine	
	traditionnelle	. 135
<i>~</i> .		105
	itre I - La necessité des règles particulières	. 137
Secti	ion I - L'inadéquation du système des brevets aux spécificités de	105
	la médecine traditionnelle dans l'espace oapi	
1.	Les difficultés de droit	
	A. L'inadaptation des critères classiques de brevetabilité	
	B. Les pesanteurs des exigences de forme	
11.	Les difficultés de fait	
	A. Les paramètres à intégrer	
	1. L'utilisation généralisée de la médecine traditionnelle	143
	2. L'admission de l'efficacité et de l'innocuité de la médecine	1.4.7
	traditionnelle	
	B. La portée de la médecine traditionnelle	. 146

		1. Sur le plan socioculturel1	47
		2. Sur le plan économique : la disponibilité et l'abordabilité de la	
		médecine traditionnelle	49
Secti	on	II - Les enjeux d'une protection adéquate de la médecine	
		traditionnelle1	51
I.		clarification du statut de la médecine traditionnelle par rapport à la	
		tion de domaine public1	
		Le contenu de la notion de domaine public	52
	В.	L'application de la notion de domaine public quant à la protection	
		de la médecine traditionnelle	
II.		s objectifs recherchés par la protection	56
	A.	L'objectif majeur : la lutte contre la biopiraterie et l'appropriation	
		illicite de la médecine traditionnelle	
		1. L'admission et la définition de l'objectif	56
		2. Le rôle du brevet dans l'appropriation illicite des savoirs	
		médicinaux traditionnels	58
		3. L'incidence de la biopiraterie sur l'accès aux soins de santé par	
	_	la médecine traditionnelle	
	В.	L'importance accordée aux autres objectifs	
		1. Le cadre général	
		2. La recherche de l'équité et le partage des avantages	62
		3. Le but de conservation et de préservation des pratiques	<i>(</i> 2
		traditionnelles	63
			<i>(</i> 1
		le développement	64
Chani	tre	le développement	
		le développement	67
Secti	on	II - Les mécanismes de protection envisageables 1 I - Les mécanismes généraux envisageables 1	67 67
Secti	on Le	le développement	67 67 67
Secti	on Le A.	le développement	67 67 67
Secti	on Le A.	le développement	67 67 67 68
Secti	on Le A.	le développement	67 67 67 68
Secti	on Le A.	le développement	67 67 67 68
Secti	on Le A.	le développement	67 67 68 69 69
Secti	on Le A.	le développement	67 67 68 69 69
Secti	on Le A.	le développement	67 67 68 69 69
Secti I.	Le A. B.	le développement	67 67 67 68 69 69 70
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 68 69 69 70 72
Secti I.	Le A. B.	le développement	67 67 68 69 69 70 72
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 68 69 69 70 72 72
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 68 69 69 70 72 72
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 68 69 69 70 72 72
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 67 68 69 69 70 72 72 72
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 67 68 69 69 70 72 72 73
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 67 68 69 69 70 72 72 73
Secti I.	Le A. B.	II - Les mécanismes de protection envisageables	67 67 68 69 69 70 72 72 73

Table des matières 441

B. La voie complementaire : la protection de la medecine traditionnelle par des systèmes classiques de propriété intellectuelle autres	
que le droit des brevets	1 2 1
C. La protection de la médecine traditionnelle par des régimes	101
sui generis	192
1. Un principe d'application difficile	102
Des exemples existants	
Section II - Le choix du législateur OAPI	
I. Le cadre actuel : une protection classique de la médecine traditionnelle	100
articulée autour du système des brevets	196
A. La protection résiduelle par l'usage de la voie complémentaire	
B. L'existence de brevets sur les inventions issues de la médecine	100
traditionnelle dans l'espace OAPI	188
II. La réforme amorcée par le législateur OAPI : l'adoption d'un accord	100
relatif à la protection des savoirs traditionnels	189
A. Le contenu de l'additif	
1. Les principes énoncés.	
Les principes enouces Le régime de la protection	
B. La portée de l'additif	
1. Une négation de la notion classique de propriété ?	
a. La conception classique du droit de propriété et les droits de	1,0
propriété intellectuelle	195
b. Les évolutions du droit de propriété : le rapport avec la santé	1,0
en tant que bien collectif	196
c. L'instauration d'un <i>droit de propriété spécial</i>	
2. Le caractère inachevé de certains aspects de l'additif	
a. L'absence de visibilité du rôle de l'OAPI dans le mécanisme	
de protection envisagé	200
b. La valeur mitigée de l'additif en tant qu'instrument	
juridique	200
3. L'originalité relative de l'additif quant à la promotion de l'accès	
aux soins de santé	201
III. Pour une modification du système OAPI des brevets en vue de	
l'amélioration de la protection de la médecine traditionnelle	202
A. Les bases textuelles de la modification	202
B. La teneur de la modification : l'introduction d'une obligation de	
divulgation d'origine assortie de sanctions dans la législation OAPI	
des brevets	203
Conclusion du Titre II	205
Conclusion de la Première partie	207

SECONDE PARTIE LES LIMITATIONS AU DROIT DES BREVETS DANS L'INTÉRÊT DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Titre I	ître I - Les limitations directes au droit des brevets dans l'intérêt de la santé		
	publique		
Chan	itre I - Les mécanismes non autoritaires de limitation	215	
	ion I - Les exclusions du domaine brevetable		
	L'exclusion des inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes	-10	
	mœurs.	215	
	A. La notion d'invention contraire à l'ordre public et aux bonnes	210	
	moeurs	216	
	1. Une absence de spécificité de la notion d'ordre public et		
	de bonnes moeurs	216	
	2. Une portée limitée		
	B. Le problème de la brevetabilité des organismes vivants	220	
II.	L'exclusion des méthodes de traitement et de diagnostic	226	
	ion II - Les exceptions limitées aux droits exclusifs		
I.	Le mécanisme des importations parallèles		
	A. La reconnaissance des importations parallèles et la théorie de		
	l'épuisement des droits	230	
	1. Un mécanisme favorisant l'accès aux médicaments à des prix		
	abordables	231	
	2. Un mécanisme dépendant de la théorie de l'épuisement		
	des droits de propriété intellectuelle	234	
	a. Le principe général énoncé par la théorie de l'épuisement		
	des droits de propriété intellectuelle	235	
	b. Les différents régimes rattachés à la théorie de l'épuisement		
	des droits		
	α. L'épuisement national des droits		
	β. L'épuisement régional des droits		
	γ. L'épuisement international des droits	239	
	3. Une approche flexible dans le cadre du droit multilatéral		
	de l'OMC	242	
	B. L'incidence mitigée du mécanisme des importations parallèles dans	244	
	l'espace OAPI quant à l'accès aux médicaments	244	
	1. Le choix du législateur OAPI en faveur du régime	244	
	de l'épuisement régional des brevets		
TT	Les autres exceptions favorisant l'accès aux soins de santé dans	243	
11.	l'espace OAPI	247	
	A. Les conditions générales applicables aux exceptions aux droits	24/	
	exclusifs en vertu de l'Accord sur les ADPIC	2/17	
	B. L'admission des exceptions tendant à la protection de l'intérêt	∠ +/	
	des tiers	249	
	*** v-*-V	/	

L'exception d'utilisation expérimentale	249
2. Le droit de possession personnelle antérieure	249
C. L'absence injustifiée de l'exception Bolar	250
·	
Chapitre II - Les mécanismes autoritaires de limitation : les licences	
obligatoires	255
Section I - Le régime international des brevets et le mécanisme des licences	233
obligatoires dans la perspective de l'accès aux médicaments	256
I. Les licences obligatoires dans la Convention de Paris de 1883	
II. Les licences obligatoires dans le cadre du droit multilatéral de l'OMC	. 259
A. Le régime des licences obligatoires dans le texte initial de l'Accord	
sur les ADPIC	259
1. Les motifs d'octroi des licences obligatoires : une liste non	
exhaustive couvrant la nécessité de protéger la santé publique	259
2. Les conditions d'octroi des licences obligatoires :	
l'aménagement des droits fondamentaux du breveté	262
a. L'absence du consentement préalable sollicité auprès	
du titulaire du brevet	263
b. La rémunération due au breveté	
c. La limitation du cadre spatio-temporel et de l'objet	203
des licences obligatoires	264
d. La non exclusivité et l'incessibilité des licences	204
	265
obligatoires	203
e. L'encadrement des licences obligatoires pour brevet	265
dépendant	265
B. L'évolution du régime des licences obligatoires vers un meilleur	
accès aux soins de santé dans le cadre de Doha	265
1. L'apport de la déclaration de Doha de 2001 en matière	
de licences obligatoires	265
2. Le nouveau visage des licences obligatoires issu de la décision	
du 30 août 2003 relative à la mise en œuvre du paragraphe 6	
de la Déclaration de Doha	268
3. L'amendement permanent de l'Accord sur les ADPIC par la	
décision du 6 décembre 2005	273
Section II - Le droit OAPI des brevets et le mécanisme des licences	_,_
obligatoires	274
I. La diversité des licences obligatoires	
A. La quasi-uniformisation du régime d'octroi des licences obligatoires	
pour défaut d'exploitation et pour brevet de dépendance	
1. L'inquiétude relative à l'interprétation du défaut d'exploitation	2/0
2. Le durcissement du régime général d'octroi des licences	270
obligatoires	2/8
B. La spécificité contestable de la licence d'office dans l'intérêt	• • •
de la santé publique	
II. La portée des licences obligatoires	
A. La solution inachevée de la règle de conflit de l'Accord de Bangui	285
B. La mise en œuvre nuancée du bénéfice du recours aux licences	
obligatoires	286

Conclusion du Titre I	. 288
Titre II - Les limitations indirectes au droit des brevets dans l'intérêt	• • • •
de la santé publique	. 289
Chapitre I - L'aménagement par les législations de santé publique	• • •
de la primauté de la santé sur les droits privatifs	
Section I - L'identification des priorités en matière de santé publique	
I. Une responsabilité reposant principalement sur les États	
A. Les obligations des États au regard du droit à la santé	
1. La consécration juridique des obligations des États	
2. Le contenu des obligations des États	. 293
3. La mise en œuvre de la responsabilité des États :	
le droit à la santé, un droit justiciable	
B. La définition des politiques nationales de santé par les États	. 301
1. Les politiques générales organisées dans le cadre du droit	
de la santé	
2. La politique spécifique d'intégration de la médecine traditionnel	
dans les systèmes de santé des États membres de l'OAPI	. 303
a. La nécessité de l'amélioration du statut de la médecine	
traditionnelle dans les législations de santé publique :	
pour la sortie d'un statut de <i>non-droit</i>	
b. Le cadre existant dans les pays membres de l'OAPI	. 307
α. Un système d'intégration juridique avancé : l'exemple	
du Mali	. 308
β. Un système d'intégration juridique en construction :	
l'exemple du Cameroun	
II. Une responsabilité partagée avec tous les membres de la société	
A. La santé : bien public mondial, bien commun	. 311
B. L'action internationale en matière de protection de la santé	
publique	. 313
Section II - L'encadrement de l'exercice des droits de l'inventeur par les	
législations de santé publique	. 318
I. Le régime de l'autorisation	
A. L'exigence de l'autorisation de mise sur le marché (AMM)	. 318
B. La portée de l'AMM	. 324
1. Une éventuelle limitation à l'exploitation du brevet	
de médicament dans l'intérêt de la santé publique	
2. Une certaine résistance à l'AMM aménagée dans l'intérêt des	
inventeurs	. 326
a. L'AMM et la durée d'exploitation d'un brevet	
de médicament	. 326
b. L'AMM et la concurrence déloyale dans la protection des	
données non divulguées	. 327
II. Le régime de l'interdiction	
A. L'interdiction de commercialiser des inventions incompatibles ou	
présumées dangereuses pour la santé publique	. 329

B. Le retrait du marché des inventions manifestement dangereuses	221
pour la santé publique	331
Chapitre II - La régulation des rapports entre santé publique et droits privat des inventeurs	
Section I - La recherche continuelle de l'équilibre entre impératifs de sante	é
et droits privatifs des inventeurs	335
I. La mise en œuvre dans le droit des brevets de mécanismes assortis de	
flexibilités	
A. L'encadrement du monopole d'exploitation de l'inventeur	336
1. La protection de l'inventeur contre les atteintes aux droits	226
découlant du brevet	
a. Les actes de contrefaçon	
b. L'intérêt attaché à la répression de la contrefaçon	
 α. Sur le plan du droit des brevets : le renforcement du dr du titulaire de brevet lésé dans l'exercice de l'action 	
en contrefaçon	338
β. Sur le plan de la santé publique : distinction entre le	
marché illicite de médicament et le médicament	
contrefait en droit pharmaceutique	342
2. Le monopole de l'inventeur et la concurrence portant sur les	244
produits de santé	
a. Les règles du droit de la concurrence	
b. La réglementation du prix des médicaments	340
le cas des périodes de transition octroyées dans le cadre de l'OMO	247
II. La construction de mécanismes incitateurs autour du droit des brevet	
A. La justification de la construction : la remise en cause de l'efficac	
du droit des brevets comme système de récompense	/1tC
de l'innovation	351
1. Théorie générale	
2. La résurgence de théories néo-utilitaristes de récompense de	
l'innovation : l'idée de « prix »	355
B. Les moyens de la construction	
1. La promotion de l'innovation et de la Recherche-Développem	
(RD) en matière de santé publique	359
2. Les arrangements entre titulaires de brevets et avec les	
organismes en charge de la santé	363
a. Les accords internationaux en matière d'achat de	
médicaments	
b. La pratique du <i>patent pooling</i>	
Section II - La gestion des aspects institutionnels relatifs à la santé publiqu	
et au droit des brevets	367
I. La dynamique d'un large déploiement institutionnel à l'échelle	
internationale	367
A. La diversité des institutions internationales traitant des rapports	267
entre droit des brevets et santé publique	
1. Le rôle central de l'OMC et de l'OMPI	36/

2. Le rôle croissant de l'OMS	368
3. Le rôle parcellaire des autres institutions internationales	
B. Les mesures de coopération et de coordination	
1. Le mécanisme de coopération	
2. La question de la coordination	
II. L'amélioration des approches de politique générale à l'échelle	
étatiqueétatique	375
A. L'élaboration de mesures étatiques d'accompagnement des règles	
internationales	375
B. L'harmonisation des interventions institutionnelles en matière de	
santé publique et de droit des brevets	377
Conclusion du Titre II	
Conclusion de la Seconde partie	381
Conclusion générale	383
Annovo	297
Annexe	
Bibliographie	
Index alphabétique	433
I anie nee matieree	44 4